

INSCRIPTION MAISON DES SPORTIFS-PEPSE 2022 - 2023

12 rue Blanqui 42000 St-Etienne (ne pas envoyer de courrier à cette adresse)
Adresse postale : Maison des Sportifs-PEPSE / Groupe Tezenas du Montcel
14-16 Place GIRODET 42000 Saint-Etienne

Renseignements élève

NOM : Prénom :
Date de naissance : Lieu de Naissance :
Adresse :
Code postal : Ville :
N° de portable : Adresse mail :

PARENT RESPONSABLE (le ou les payeurs) :

Situation familiale : Mariés Célibataire Vie Maritale PACS Séparés

Renseignements Père

NOM et prénom :
Profession :
N° de portable :
Téléphone du travail :
Téléphone domicile :
Adresse :

Adresse mail :

Renseignements Mère

NOM et prénom :
Profession :
N° de portable :
Téléphone du travail :
Téléphone domicile :
Adresse :

Adresse mail :

Famille ressource, parents ou autre à préciser: (présente en moins de 1h30 afin de prendre votre enfant en charge quel que soit le besoin : renseigner les coordonnées)

Nom, adresse, numéro de téléphone.....
.....

Régime Médical ou alimentaire particulier :

Année scolaire 2022-2023 :

Etablissement :
Classe et spécialité :
Sport pratiqué :
Nom du club :

Périodes d'Internat :

- Du lundi soir au vendredi matin
 Du dimanche soir (18h00-22h00) au vendredi matin

Pièces à joindre :

- La fiche médicale complétée, datée et signée.
 2 photos d'identité officielles (pas de photocopies)
 1 chèque de caution de 400 € (pour les anciens celui de la 1^{ère} année est conservée)
 1 chèque de 200€ servant de validation qui sera déduit de la facture de septembre (non remboursable)
 La Convention Financière signée
 Le Règlement Intérieur signé
 La fiche Sécurité sociale qui complète les informations de la carte vitale, pour les mineurs
 La copie de la carte de mutuelle ou tiers payant, pour les mineurs
 Le mandat de prélèvement SEPA
 Un RIB
 Copie du livret de famille (pages des parents et de l'enfant concerné)



MAISON DES SPORTIFS 2022-2023

12 rue Blanqui

42000 SAINT-ETIENNE

CONVENTION FINANCIERE POUR FRAIS D'HEBERGEMENT

Nom :

Prénom :

Etablissement :

Classe :

Le payeur :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Règlement de 430 € forfaitaire mensuel

Ce prix comprend l'hébergement en chambre individuelle, les petits déjeuners et les diners.

Ainsi que toutes les charges inhérentes à l'hébergement (eau, électricité, etc...)

Les parents ou responsables susnommés s'engagent à régler les frais d'hébergement sur 10 mois par prélèvements automatiques (Joindre un R.I.B.) ou par chèque de septembre à juin

En cas de départ anticipé de l'interne un préavis de 30 jours à fin de mois suivant sera appliqué.

La caution de 400 € sera alors restituée. Si ce préavis n'est pas respecté, la caution sera conservée.

A SAINT-ETIENNE Le :

Signature

FICHE D'URGENCE A L'INTENTION DES PARENTS Année Scolaire 2022-2023

Nom de l'Elève Prénom.....
Classe..... Date de Naissance.....
Nom et adresse des Parents ou du Représentant légal

N° et adresse du Centre de Sécurité Sociale.....

N° et adresse de l'Assurance Scolaire

En cas d'accident, l'Etablissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant plusieurs numéros de téléphone :

- 1- N° de téléphone du domicile.....
- 2- N° de téléphone du travail du Père Portable.....
- 3- N° de téléphone du travail de la Mère..... Portable.....
- 4- Nom et numéro de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement ou d'intervenir auprès de votre enfant si cette personne réside à proximité du Groupe Tezenas du Montcel

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de la famille ou du responsable par défaut : structure sportive, scolaire ou d'hébergement.

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés Mr et/ou Mme autorisons l'anesthésie de notre fils/fille au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

A..... Le **Signature des Parents :**

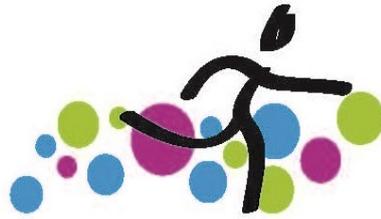
Date du dernier rappel de vaccin D.T.P.

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans) **Joindre photocopie.**

Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'Etablissement :

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant

Document non confidentiel à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.



Maison des Sportifs



REGLEMENT INTERIEUR

MAISON des SPORTIFS – PEPSE
Groupe TEZENAS du MONTCEL
12 RUE BLANQUI
42000 SAINT ETIENNE

Ligne directe : 04-77-59-76-46

Portable X. TARDY : 06-49-19-74-59

URGENCES-JUSTIFICATIFS/Email : maisondessportifs@tezenas.org

Ce présent règlement s'adresse à tous les jeunes utilisateurs résidants du centre d'hébergement.

Il implique une acceptation sans réserve dans sa totalité. Il impose également une attitude exemplaire, respectueuse à l'égard des bénévoles de l'association, de ses salariés, ainsi que des personnels extérieurs chargés de l'entretien des locaux.

Table des matières

Article 1 : Présentation	3
Article 2 : Fonctionnement	3
Article 3 : Modalités de réservation et d'attribution des chambres.....	3
Article 4 : Emploi du temps.....	3
Article 6 : Accès	4
Article 7 : Dispositions légales.....	4
Article 8 : Entretien des locaux	4
Article 9 : Mise en garde	4
Article 10 : Lingerie	4
Article 11 : Transport.....	4
Article 12 : Aménagement	5
Article 13 : Autorisation de sortie	5
Article 14 : Famille d'accueil	5
Article 15 : Téléphone portable.....	5
Article 16 : Conclusion.....	5

Article 1 : Présentation

La Maison des sportifs – PEPSE met à la disposition de ses jeunes sportifs un hébergement situé au 12 rue Blanqui à St Etienne.

Le centre d'hébergement la « Maison des sportifs » comprend 55 chambres d'environ 20 m², réparties sur 5 niveaux différents. Chaque chambre est équipée d'un bureau, étagère, penderie et d'une salle de bain avec WC. Les parties communes du centre d'hébergement à la disposition de tous, comprennent : une salle de restauration, une salle de détente, une buanderie, une cuisine. Chaque utilisateur s'engage à respecter l'équipement qui est mis à disposition et à ne commettre aucune dégradation, de quelque nature qu'elle soit. Outre le renvoi immédiat de l'intéressé, toute dégradation dûment constatée sera facturée à la famille du jeune concerné. Chaque résidant pourra décorer sa chambre en s'abstenant de percer ou coller quoi que ce soit sur les murs. Seule l'utilisation de pâte à fix est autorisée.

Article 2 : Fonctionnement

Le centre d'hébergement est administré par un directeur nommé par l'association : Maison des sportifs - PEPSE et une équipe de surveillants de nuit. Le directeur du centre est habilité à prendre toute décision concernant son fonctionnement et à appliquer les directives du conseil d'administration de l'association. En cas d'urgence, les surveillants de nuit peuvent être amenés à prendre les décisions qui s'imposent pour la sécurité des résidents en rendant compte au directeur selon les circonstances, avant ou après l'incident survenu. Un cahier de liaison relatant tous les événements, sera rempli chaque jour par les salariés et visé régulièrement par le directeur ou son représentant en cas d'absence.

Article 3 : Modalités de réservation et d'attribution des chambres

Les chambres sont réservées en priorité aux jeunes sportifs des structures adhérents à l'association. L'attribution se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers de demande d'hébergement (dossier complet), jusqu'à l'attribution totale des lits.

Une caution de 400€ sera retirée lors du dépôt du dossier d'inscription de l'interne et restituée après son état des lieux de départ et le respect d'un préavis de 30 jours à fin de mois.

La contrepartie financière pour bénéficier de la structure d'accueil est de 430€ forfaitaire mensuel prélevés à mois échu autour du 28 et ce pendant 10 mois de septembre à juin.

En cas de force majeure : évacuation obligatoire et urgente de l'internat (épidémie, cas contact, maladie, problème technique, intempérie, mise à pied, etc..) l'élève sera rapatrié par une famille ressource susceptible de venir le chercher en moins d'1h30, celle-ci étant désignée en début d'année par les parents.

Article 4 : Emploi du temps

Les surveillants de nuit, sous l'autorité du directeur du centre d'hébergement, ont la responsabilité des temps de vie quotidienne du centre. Du dimanche au vendredi, les journées s'organiseront de la façon suivante :

- Arrivée à l'internat le dimanche et les jours fériés de 18h à 22h – appel à l'arrivée – **pas de restauration**
- Le matin de 06 h 45 à 7 h 15 petit déjeuner (Les élèves doivent donc se lever en conséquence et de façon autonome)
- **A 7 h 30 départ de l'internat vers l'Etablissement et retour à partir de 17h30**
- Pour des raisons d'aménagement horaire l'internat peut rester ouvert le matin jusqu'à 8h30 le lundi et 11h le mardi mercredi jeudi et vendredi heure à laquelle il est fermé pour le week-end et à partir de 16h00 lundi, mardi, jeudi après-midi et 14h le mercredi, pour rester le matin après 7h30 cela nécessite une demande chaque soir pour en bénéficier le lendemain matin
- Ouverture à partir de l'horaire défini : Appel à l'arrivée
- Etude en salle polyvalente ou repos en chambre dans le calme
- A 18 h 55 rassemblement puis départ pour prendre le repas au foyer Saint-Nicolas. Pour ceux qui ont une fin d'entraînement tardive, des plateaux repas seront disponibles à la maison des sportifs sur demande effectuée au plus tard la veille au soir
- Après le dîner, temps consacré à la détente et aux devoirs dans le calme.

- Extinction des feux, coupure de la connexion internet à 22 h00

Article 5 : Justificatifs

L'internat est un bâtiment indépendant ; en conséquence, toute absence doit être signalée à la maison des sportifs **par courrier électronique** à : maisondessportifs@tezenas.org par la personne qui a la responsabilité du sportif : Parents, Club, Famille d'accueil, au moment où il doit s'absenter pour maladie, blessure, etc..., **et non par sms qui n'ont pas la même fiabilité et visibilité.**

Article 6 : Accès

Il est formellement interdit, sauf autorisation du directeur du centre d'hébergement, de faire rentrer des personnes étrangères non-adhérentes au centre. **Les familles ne pourront accéder à l'internat sauf autorisation exceptionnelle du directeur du centre d'hébergement.** Les chambres ne sont pas accessibles aux autres élèves,. Les étages sont également attribués en fonction de l'âge et du sexe des résidents, les élèves n'ont pas l'autorisation de se rendre dans les autres étages.

Article 7 : Dispositions légales

La consommation de boissons alcoolisées, de tabac ou de stupéfiants est formellement interdite à l'intérieur du centre d'hébergement. Tout manquement sera sanctionné et pourra entraîner le renvoi immédiat du résident. L'accès des animaux est rigoureusement interdit.

Article 8 : Entretien des locaux

L'entretien courant des chambres est du ressort des résidents, le matériel et les produits d'entretien doivent être fournis par les familles. L'hygiène et la propreté commence par une toilette le matin et le soir **Le lit doit être fait, la chambre rangée, le lavabo nettoyé, la poubelle vidée. La chambre devra être aérée chaque matin avant le départ en cours.**

Les surveillants de nuit se chargeront d'inspecter régulièrement les chambres, et de signaler toute anomalie au Directeur. En cas de non respect de ces règles les jeunes seront sanctionnés (avertissement, retenue, etc...)

L'entretien des parties communes sera effectué par une société de nettoyage qui procèdera également au nettoyage des chambres 1 fois par quinzaine si celles-ci sont « **accessibles** »

Article 9 : Mise en garde

L'argent et les objets de valeur sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. La Maison des sportifs ne pourrait être tenue pour responsable de toutes détériorations, disparitions ou vols.

Article 10 : Lingerie

L'Entretien des effets personnels des résidents, reste à la charge des familles. Les draps, couettes, taies seront fournis par les familles ils devront être changés obligatoirement toutes les deux semaines, En raison de la nature sportive des activités des résidents et dans un souci d'hygiène une lingerie avec machine à laver et sèche linge est mise à leur disposition. Les internes devront s'inscrire sur le planning pour bénéficier de ce service.

Article 11 : Transport

Le transport des jeunes du lieu d'entraînement au Centre d'hébergement est sous la responsabilité des structures sportives.

Article 12 : Aménagement

En cas de maladie ou blessure pénalisant l'adolescent pour la poursuite normale de sa scolarité, des mesures adaptées seront mises en place. Les médicaments doivent être remis avec l'ordonnance, contresignée par les parents, au responsable de l'internat et ne doivent en aucun cas se trouver dans les chambres.

Article 13 : Autorisation de sortie

Les internes **ne sont pas autorisés à sortir de l'internat une fois qu'ils sont entrés**, des autorisations exceptionnelles peuvent être données pour des soirées à thèmes (compétition sportive, théâtre, conférence, etc...) après une demande faite par mail au Directeur **48h avant la sortie**.

Article 14 : Famille d'accueil

Pour les élèves qui ne rentrent pas chez eux le week-end, le club peut mettre en relation les familles de sportifs avec une famille d'accueil. PEPSE peut éventuellement proposer une convention pour officialiser cet accord, **mais l'engagement se fait entre les deux familles et ni le Groupe TEZENAS (internat-externat) ni PEPSE n'interviennent dans cet accord**. La famille d'accueil prend alors la responsabilité du jeune qu'elle héberge. La contrepartie financière est fixée de manière indicative à 50€ pour le week-end, aux familles de se mettre d'accord s'il y a exceptionnellement des repas ou des nuits en plus. Pour des raisons d'organisation, il est souhaitable qu'un calendrier des week-ends soit établi chaque trimestre.

Article 15 : Téléphone portable

L'usage du téléphone portable est interdit au self de St Nicolas et au réfectoire de la maison des sportifs. Il est toléré à l'internat dans une certaine mesure : ce ne doit pas être une gêne pour les autres ni un obstacle à la communication.

Article 16 : Conclusion

Tout utilisateur qui ne respecterait pas à la lettre ce présent règlement s'expose à des sanctions allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive.

Ce règlement est soumis à celui du Groupe Tezenas du Montcel, notamment pour les cas qui ne sont pas cités.

La Directrice générale

Groupe Scolaire Tezenas du Montcel

Pascale DELABRE

Le Directeur-Adjoint de la Maison des sportifs

Groupe Scolaire Tezenas du Montcel

Xavier TARDY

Les Parents

Nom

Prénom

L'interne

Nom

Prénom